



**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPÔT DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS AUX ELECTEURS

* * *

La liste électorale qui sera utilisée lors du prochain renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine est **consultable** pendant une durée de dix jours, soit **du 10 au 20 juin 2021 sur les sites internet:**

- de la préfecture de région, préfecture de Gironde,
- de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nouvelle-Aquitaine

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en prendre copie à ses frais auprès de la chambre de métiers, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Pendant la période de publicité de la liste électorale, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de dix jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité et les 20 jours qui suivent, **soit du 10 juin au 10 juillet 2021**, tout électeur intéressé et le Préfet peuvent directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise. Le tribunal d'instance est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin.

Bordeaux, le **10 JUIN 2021**